

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *SurfaceCare Pneuglanz F660*
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Dégraissant
Produit d'entretien
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Jasa AG
Müslistr. 43
CH-8957 Spreitenbach
Tel. +41 (0)44 431 60 70
- **Service chargé des renseignements :** Georg Huber, Tel. +41 (0)44 439 90 41, g.huber@jasa-ag.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse, Tel. +41 (0)44 251 51 51 (En cas d'urgence: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** *Danger*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Huile blanche
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
- **Mentions de danger**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** *Non applicable.*
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci-après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 25322-68-3 EINECS: 200-338-0	Polypropylène glycol ⚠ Acute Tox. 4, H302	<25%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4	3-butoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<5%
CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalkanes, cyclènes, <2% aromatiques Hydrocarbures, C9, aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥2,5-<5%
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%
parfums (COUMARIN), parfums		<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· après ingestion :

Informez le médecin, ne pas faire boire de lait ni d'huiles grasses.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexametason

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 600 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm

25322-68-3 Polypropylène glycol

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³
	SSc;

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- **Protection respiratoire :**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains :**
Gants résistant aux solvants
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 3)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en PVA

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant à l'huile

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

· Forme :	liquide
· Couleur :	bleu clair
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** non applicable

· **Modification d'état**

· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	180 °C

· **Point d'éclair :** 62 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température d'inflammation :** 240 °C

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammation :** Non déterminé.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion :**

· inférieure :	0,6 Vol %
· supérieure :	7 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 1 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0,814 g/cm³

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

· **l'eau :** non ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.

· **Viscosité :**

· **dynamique :** Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 4)

cinématique :	Non déterminé.
solvants organiques	80,7 %
VOC (CE)	657,0 g/l
VOCV (CH)	80,71 %
Teneur en substances solides :	5,1 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4.951 mg/l (rat)
64742-49-0 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cylènes, <2% aromatiques		
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 5)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Effets écotoxiques :**
 - **Remarque :** Nocif pour les poissons.
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
 - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
-

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 6)

· Pictogrammes de danger


GHS08

· Mention d'avertissement Danger
· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalkanes, cylènes, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Huile blanche

solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)

· Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	50-100

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)
· VOCV (CH) 80,71 %

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes (correspondantes aux substances contenues dans le chapitre 3)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique :

Jasa AG

Müslistr. 43

CH-8957 Spreitenbach

Tel. +41 (0)44 431 60 70

· Contact : Georg Huber, Tel. +41 (0)44 439 90 41, g.huber@jasa-ag.ch

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 22.10.2019

Révision: 22.10.2019

Nom du produit SurfaceCare Pneuglanz F660

(suite de la page 7)

*IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*** Données modifiées par rapport à la version précédente*

CH/FR